



COMMUNE DE DURRENBACH

**Compte-rendu des délibérations
du Conseil Municipal du 23 mars 2016**

Date de convocation : **Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire,**
1^{er} mars 2016

Nombre de conseillers en exercice : 14
Présents : M. Damien WEISS, M. Dominique SIEDEL, Mme Sylvie DUTEY, Mme Laurence CORDON, M. Denis DEUBEL, Mme Aurélie HAMMENTIEN, M. Thierry HEINRICH, M. Christian HOH, M. Cyril JEDELE, M. Alain PFEIFFER, M. Denis RICHTER, Mme Nathalie SCHALL,
Présents : 12
Absent(s) excusé(s): Mme Angélique FABACHER, Mme Catherine KLINGLER
Procuration : 0

Secrétaire de séance : M. Denis RICHTER

Approbation du compte-rendu de la séance du 25 février 2016.

1. Approbation du Compte Administratif 2015 – Budget Principal

Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Monsieur le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à M. Dominique SIEDEL, 1^{er} adjoint.
Après avoir vérifié les comptes nature des différents chapitres et après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Municipal

DECIDE à l'unanimité :

D'APPROUVER le Compte Administratif du Budget Principal de l'année 2015 aux chiffres suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	456 197,84 €	260 901,44 €
Recettes	883 539,21 €	136 811,27 €
Solde	427 341,37 €	- 124 090,17 €

Le résultat de clôture de l'exercice est arrêté avec un montant excédentaire global de **303 251,20 €**.

2. Affectation des Résultats du Compte Administratif 2015 – Budget Principal

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Le Compte Administratif 2015 du Budget Principal, approuvé à l'unanimité par délibération du Conseil Municipal, fait apparaître un résultat excédentaire d'un montant de 427 341,37 € en section de fonctionnement et un résultat déficitaire d'un montant de 124 090,17 € en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'affecter ce résultat comme suit :

Financement de la section d'investissement du budget primitif 2016 (Compte DI 001 – RI 1068) d'un montant de 124 090,17 €,

Report de l'excédent de fonctionnement à la section de recettes de fonctionnement du budget primitif 2016 (Compte RF 002) d'un montant de 303 251,20 €.

3. Approbation du Compte de Gestion 2015 – Budget Principal

Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu le Compte de Gestion 2015 du Budget Principal adressé à la commune par Monsieur François GUILLON, Receveur de finances publiques,
Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif du Budget Principal de l'exercice 2015,
Après s'être fait présenter le Compte de Gestion 2015 du Budget Principal dressé par le receveur des finances accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
Considérant que toutes les écritures sont conformes et justifiées,
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECLARE à l'unanimité que le Compte de Gestion du Budget Principal dressé pour l'exercice 2015 par le receveur des finances, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4. Approbation du Compte Administratif 2015 – Budget Lotissement

Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Monsieur le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à M. Dominique SIEDEL, 1^{er} adjoint.
Après avoir vérifié les comptes nature des différents chapitres et après en avoir délibéré par vote à mains levées,
Le Conseil Municipal
Décide à l'unanimité :

D'approuver le Compte Administratif du Budget Lotissement de l'année 2015 aux chiffres suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	87 722,58 €	22 264,00 €
Recettes	22 588,00 €	70 000,00 €
Solde	- 65 134,58 €	47 736 €

Le résultat de clôture de l'exercice est arrêté avec un montant déficitaire global de **17 398,58 €**.

5. Affectation des Résultats du Compte Administratif 2015 – Budget Lotissement

Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Le Compte Administratif 2015 du Budget Lotissement, approuvé à l'unanimité par délibération du Conseil Municipal, fait apparaître un résultat déficitaire d'un montant de 65 134,58 € en section de fonctionnement et un résultat excédentaire d'un montant de 47 736 € en section d'investissement.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité d'affecter ce résultat comme suit :
Financement de la section de fonctionnement du budget primitif 2016 (Compte DF 002) d'un montant de 65 134,58 €,
Report de l'excédent à la section d'investissement du budget primitif 2016 (Compte RI 001) d'un montant de 47 736 €.

6. Approbation du Compte de Gestion 2015 – Budget Lotissement

Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu le Compte de Gestion du Lotissement 8^{ème} tranche adressé à la commune par Monsieur François GUILLON, Receveur de finances publiques,
Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif du Budget Lotissement de l'exercice 2015,

Après s'être fait présenter le Compte de Gestion 2015 du Lotissement dressé par le receveur des finances accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les écritures sont conformes et justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECLARE à l'unanimité que le Compte de Gestion du lotissement 8^{ème} tranche dressé pour l'exercice 2015, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

7. Approbation du Compte Administratif 2015 - Budget CCAS

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Monsieur le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à M. Dominique SIEDEL, 1^{er} adjoint.

Après avoir vérifié les comptes nature des différents chapitres et après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Municipal

DECIDE à l'unanimité :

D'APPROUVER le Compte Administratif du Budget CCAS de l'année 2015 aux chiffres suivants :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 151,92 €	8 504,47 €
Excédent global		7 352,55 €

Le résultat de clôture de l'exercice est arrêté avec un montant excédentaire global de **7 352,55 €**.

8. Affectation des résultats du Compte Administratif 2015 - Budget CCAS

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Le Compte Administratif 2015 du Budget CCAS, approuvé à l'unanimité par délibération du Conseil Municipal, fait apparaître un résultat excédentaire d'un montant de 7 352,55 € en section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'affecter ce résultat comme suit :

Report de l'excédent de fonctionnement à la section de recettes de fonctionnement du budget primitif 2016 (Compte RF 002) d'un montant de 7 352,55 €.

9. Approbation du Compte de Gestion 2015 - Budget CCAS

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Compte de Gestion du Budget CCAS adressé à la commune par Monsieur François GUILLON, Receveur de finances publiques,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif du Budget CCAS de l'exercice 2015,

Après s'être fait présenter le Compte de Gestion 2015 du CCAS dressé par le receveur des finances accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les écritures sont conformes et justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECLARE à l'unanimité que le Compte de Gestion du CCAS dressé pour l'exercice 2015, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

10. Vote du budget primitif 2016 – Budget Principal

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la préparation budgétaire 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par vote à mains levées

Décide à l'unanimité :

D'approuver le budget primitif 2016 – Budget principal arrêté aux chiffres suivants :

Section fonctionnement : 835 017,76 € en dépenses et en recettes

Section d'investissement : 609 809,12 € en dépenses et en recettes

11. Vote du budget primitif 2016 – Budget Lotissement

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la préparation budgétaire 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par vote à mains levées

Décide à l'unanimité :

D'approuver le budget primitif 2016 – Budget Lotissement arrêté aux chiffres suivants :

Section fonctionnement : 338 398,58 € en dépenses et en recettes

Section d'investissement : 70 000 € en dépenses et en recettes

12. Vote du budget primitif 2016 – Budget CCAS

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la préparation budgétaire 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par vote à mains levées

Décide à l'unanimité :

D'approuver le budget primitif 2016 – Budget CCAS arrêté aux chiffres suivants :

Section fonctionnement : 8 200 € en dépenses et en recettes

13. Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la mise en accessibilité du stade de football

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le dossier de demande de subvention au titre de la DETR présenté en date du 2 avril 2015 et ayant recueilli un avis défavorable,

Vu la décision de notification d'attribution de subvention d'un montant de 3 500 € au titre de la réserve parlementaire pour des travaux dits d'intérêt local du 11 novembre 2015,

Vu la présentation budgétaire 2016 et le programme d'investissement 2016 de la commune,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de relancer en 2016 le projet de mise en accessibilité du stade de football, avec l'aménagement extérieur et la réhabilitation des toilettes publiques incluant la création de toilettes handicapées,

De solliciter pour ce faire, en complément de la subvention de 3 500 € obtenue au titre de la réserve parlementaire, une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – exercice 2016.

De prévoir le plan de financement prévisionnel suivant, basé sur les devis présentés en 2015, pour un montant global de 46 500 € HT soit 55 800 € TTC, détaillé comme suit :

* WC public : 34 536 € HT - 41 443 € TTC

* Aménagement accessibilité : 8 500 € HT - 10 200 € TTC

* Divers – imprévu : 3 464 € HT - 4 157 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Décide à l'unanimité

De solliciter la dite subvention auprès de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et d'attendre un accord avant d'engager ces travaux.

14. Vote des taux d'imposition 2016

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition de la Commission des Finances,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

Par vote à mains levées
 Décide à 11 voix pour et 1 abstention,
 D'augmenter les taux d'imposition de la taxe d'habitation pour 2016 pour un produit fiscal attendu de 123 967 €,
 D'augmenter les taux d'imposition du foncier bâti pour 2016 pour un produit fiscal attendu de 118 373 €,
 De maintenir le taux d'imposition du foncier non bâti pour 2016 pour un produit fiscal attendu de 9 333 €,
 A savoir :

Taxes	Base d'imposition 2016	Taux 2016	Produit fiscal 2016
Habitation	927 900 €	13,36 %	123 967 €
Foncière bâti	798 200 €	14,83 %	118 373 €
Foncière non bâti	16 100 €	57,97 %	9 333 €
		TOTAL	251 673 €

15. Demande de subvention CARITAS ALSACE

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu la demande de subvention déposée par Caritas-Réseau Secours Catholique de Woerth en date du 18 janvier 2016,
 Après avoir entendu Monsieur le Maire, qui expose qu'en 2015, Caritas a accompagné 13 personnes de DURRENBACH, avec 22 passages à leur boutique pour un montant de 743,95 €,
 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité,
D'ACCORDER une subvention de **500 €** à Caritas-Alsace de Woerth.
DE PREVOIR la dépense au budget 2016.

16. Demande de subvention de l'Association des Œuvres Scolaires

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu la demande de subvention déposée par l'association des Œuvres Scolaires en date du 1^{er} mars 2016, qui sollicite une aide forfaitaire de 1,50 € par enfants scolarisés, sur la base de 83 enfants scolarisés à Durrenbach en école maternelle et élémentaire,
 Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité,
D'ACCORDER une subvention de **124,50 €** à l'Association des Œuvres Scolaires,
DE PREVOIR la dépense au budget 2016.

17. Remplacement des fenêtres du rez-de-chaussée de la mairie

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu les devis présentés par les sociétés HUSS Richard (Durrenbach) et TRYBA (Gundershoffen),
 Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal,
 Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité,
DE PROCEDER au remplacement complet des fenêtres au niveau du rez-de-chaussée de la mairie (7 fenêtres en tout),
DE CONFIER la fourniture et la pose de ces fenêtres à la société TRYBA SAS – ZI Le Moulin – 67 110 GUNDERSHOFFEN, conformément au devis du 16 mars 2016, pour un montant de **4 488,05 € H.T**, soit **5 385,66 € TTC**.
D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents se rapportant à cet achat.
DE PREVOIR la dépense au budget de la commune

18. Remplacement de la pompe circulaire de chauffage du Relais de l'Amitié

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu les devis présentés par les sociétés SCHMITT (Woerth) et SIEHR (STRASBOURG),
 Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal,
 Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité,
DE PROCEDER au remplacement du bloc moteur de la pompe circulaire de chauffage du Relais de l'Amitié,

DE CONFIER la fourniture de cette pièce à la société SIEHR – BP 90068 – 37, Route du Rhin – 67027 STRASBOURG CEDEX, conformément au devis du 17 mars 2016, pour un montant de **713 € H.T**, soit **855,60 € TTC**.

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents se rapportant à cet achat.

DE PREVOIR la dépense au budget de la commune.

19. Création d'un emploi d'adjoint administratif non titulaire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le surcroît saisonnier d'activité apparu au niveau du secrétariat de la mairie et la nécessité de recruter une personne pour y faire face,

Vu la réponse ministérielle du 30 octobre 2000 publiée au Journal Officiel en page 6249, autorisant le recrutement en urgence d'un agent contractuel pour faire face à un besoin inopiné, sans avoir pris au préalable la délibération requise,

Vu les contrats de travail établi pour la période du 29/02/2016 au 13/03/2016 et du 18/03/2016 soit jusqu'au 02/04/2016, pour permettre le recrutement d'un agent non titulaire à raison de 10h par semaine pour faire face à ce surcroît saisonnier d'activité,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

DE CREER un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet, en qualité de non titulaire.

Les attributions de ce poste consisteront à :

- gestion de l'accueil physique et téléphonique
- gestion de l'état civil
- gestion des demandes d'urbanisme : permis de construire, déclaration préalable, certificat d'urbanisme, demandes liées au cadastre, etc
- rédaction de courriers, d'arrêtés, de certificats administratifs divers.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 10/35e.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut 340, indice majoré 321.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un : Accroissement saisonnier d'activité (6 mois pendant une même période de 12 mois).

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce contrat.

DE PREVOIR la dépense au budget de la commune.

20. Création d'un emploi de rédacteur contractuel

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le surcroît d'activité apparu au niveau du secrétariat de la mairie et la nécessité de recruter une personne pour y faire face,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

DE CREER un emploi de rédacteur à temps non complet, en qualité de contractuel.

Les attributions de ce poste consisteront à :

- gestion de l'accueil physique et téléphonique
- gestion de l'état civil
- gestion des demandes d'urbanisme : permis de construire, déclaration préalable, certificat d'urbanisme, demandes liées au cadastre, etc
- rédaction de courriers, d'arrêtés, de certificats administratifs divers.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 9/35e.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut 374 et de l'indice majoré 345.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un :

Accroissement temporaire d'activité (12 mois pendant une même période de 18 mois)

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce contrat.

DE PREVOIR la dépense au budget de la commune.

Points d'informations :

1. Réunion d'information Zéro Phyto

Le Maire,

Les Conseillers présents,

Damien WEISS

Dominique SIEDEL	
Sylvie DUTEY	
Laurence CORDON	
Denis DEUBEL	
Aurélie HAMMENTIEN	
Thierry HEINRICH	
Christian HOH	
Cyril JEDELE	
Alain PFEIFFER	
Denis RICHTER	
Nathalie SCHALL	